COMPTE RENDU

DE LA SEANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-quatre Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Etaient présents : Evelyne ALMERGE – Jean BOBO – Frédéric CARVALHAIS – Stéphane FOURCADE - Christophe GUIL – Anne LESIMPLE - Gaël MOOGIN - Ida POLIT - Roland NOURY – Philippe XANCHO -
Mme Latifa BENAOUDIA-BRIKI est arrivée à 19h45 (a voté à partir du point 5).
Absents excusés avec procurations : Mme Josette MONTSERRAT donne procuration à Monsieur Roland NOURY et Monsieur Philippe MATRION donne procuration à Monsieur Christophe GUIL -
Etait absent excusé : Monsieur Stéphane JACQUET.
Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane FOURCADE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, en donnant lecture de l'ordre du jour de la réunion.
L'ordre du jour est adopté par le Conseil Municipal.
Appel des élus : présents 10 élus avec 2 procurations.
Il nomme le secrétaire de séance Monsieur Stéphane FOURCADE.
Il rappelle à tous les élus qu'il souhaiterait avoir moins d'absentéisme d'élus aux réunions du Conseil Municipal, à l'avenir il pourrait y avoir des sanctions.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le dernier compte rendu, sur la forme et non sur le fond.
Aucune observation n'a été mentionnée.
Vote du compte rendu du 29 Septembre 2016 : 10 voix Pour dont 2 procurations.

2 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur Christophe GUIL, 1er Adjoint et Délégué aux Finances donne connaissance au Conseil Municipal des ajustements budgétaires applicables au Budget de l'Exercice de la Commune pour la clôture de fin d'année.

Modification du Budget Primitif 2016 de la Commune par une Décision Modificative n°3 afin d'ajuster certaines recettes et dépenses pour la fin de l'exercice 2016 en section de Fonctionnement et d'Investissement.
- Section Fonctionnement :
022 Dépenses imprévues..... - 5 000 €
Compte 6419 Remboursements/rémunérat. Personnel ..... + 6 415 €
Compte 64168 Autres emplois d'insertions..... + 10 000 €
Compte 6411 Personnel titulaire..... + 1 415 €
- Section Investissement :
Compte 202 Frais liés aux doc. Urbanisme PLU..... - 2 364 €
Compte 2051 Concessions Logiciel informatique..... + 2 364 €
Compte 2041512 GFP ratt. Syndicat Fermé..... + 5 723,44 €
Compte 2313/913 Travaux Divers..... - 5 7 23,44 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 12 voix Pour dont 2 procurations.
Délibération n°32/2016.

3 – DELIBERATION INDEMNITE DE CONSEIL 2016 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des département et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.
Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée

aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % (gestion de 360 jours) par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Régine PLADYS, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 421,77 Euros Brut soit 384,40 Euros Net.

L'indemnité de conseil sera versé directement sur son compte bancaire : Banque Populaire du Sud n°16607 00001 7811921555641.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 voix Pour dont 2 procurations.

ACCEPTE de verser à Mme Régine PLADYS, Receveur municipal d'Elne, sur son compte bancaire la somme de 384,40 Euros Net au titre de son indemnité de conseil pour l'année 2016.

Délibération n°33/2016.

4 – <u>DECISION POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE DEMATERIALISATION DES FACTURES POUR 2017 :</u>

Monsieur le Maire propose d'acquérir le logiciel CHORUS PRO dans la Phase Web Finances pour la dématérialisation des Factures au 1er Janvier 2017 chez GFI Progiciels à Nîmes, notre prestataire informatique Finances : le devis s'élève à 2 364 € TTC avec les prestations Techniques (1h en téléservice), prise en main et Formation.

Ce module permettra en temps réel de suivre le traitement des factures sur le portail et Chorus Pro et de l'intégrer automatiquement dans la version Finances avec tous les éléments nécessaires ainsi que les pièces jointes.

Simplification des procédures notamment de traitements, d'envoi et de stockage grâce à leur gestion documentaire intégrée. Avis favorable du CM.

5 – <u>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES : MISE EN CONFORMITE LOI NOTRE -INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS</u> :

Vu la Loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'article L5214-16-I et suivants du CGCT imposant la rédaction des compétences obligatoires des EPCI conformément à l'article 68 de la Loi NOTRe ;

Vu la délibération n°71/2016 du Conseil Communautaire en date de 27 Septembre 2016, dont il est fait lecture lors de la présente séance

Le Maire rappelle que les statuts de la Communauté ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume ;

Il informe le Conseil Municipal, que la Loi NOTRe impacte fortement les intercommunalités, tant sur les périmètres des EPCI que sur le renforcement de leurs compétences et leur fonctionnement ;

Il donne connaissance au Conseil Municipal,

A – de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 27 Septembre 2016 modifiant les statuts pour une conformité aux dispositions de la loi NOTRe, et en expose les éléments :

Sont concernées :

- les compétences obligatoires, devant être libellées au sens strict du Code Général des Collectivités Territoriale (art. L5214-16-I CGCT) ;
- les compétences optionnelles et la rédaction des clauses au regard de l'intérêt communautaire.
- Il est précisé que l'adresse du siège de l'EPCI est également à modifier.

B – de la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

Il **INDIQUE** que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les Communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités, limités en l'espèce au 31 Décembre 2016, pour une application au 1er Janvier 2017 ;

Il **DEMANDE** au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 27 Septembre 2016 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour dont 2 procurations.

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie dans la délibération du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2016.

DEMANDE à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Délibération n°34/2016

Service commun : instruction des autorisations du droit des sols :
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
Vu l'ordonnance n°2005-1537 du 8 Décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu le décret n°2007-18 du 5 Janvier 2007
Vu le code de l'urbanisme
Vu la délibération n°70/14 intégrant dans les statuts de la Communauté de Communes la création du service commun : instruction des autorisations du droit des sols,
Vu les besoins recensés par les Communes en matière d'instruction de droit des sols,
Vu les moyens techniques et administratif de la Communauté nécessaires à la réalisation de cette mission,
Vu le projet de convention tel que présenté au Conseil Communautaire ;

Le Président **RAPPELLE** la teneur du service commun : instruction par les services de la Communauté des actes liés à l'urbanisation et aux autorisations de droit des sols des Communes, assurée pour celles ayant conventionné avec la Communauté de Communes des Aspres à titre provisoire dans l'attente de la validation de cette mission par les services préfectoraux.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un service commun ne modifiant pas les statuts de la Communauté par arrêté préfectoral, il convient de formaliser de façon définitive la mise en place de ce service avec les communes par voie conventionnelle, dont un projet est annexé à la présente délibération.

M. le Maire **RAPPELLE** que le Bureau communautaire et le Conseil lors du vote du Budget, ont validé le principe de la tarification aux Communes adhérentes au service « Autorisation de Droits des Sols ».

M. le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal : - de fixer les tarifs présentés :
- Permis de construire et Permis d'aménager : 80 €/acte
- Déclarations préalables et Certificats d'urbanisme : 40 €/acte
- De les déclarer applicables à compter du 1er Juillet 2016,
- De valider le projet de convention bilatérale permettant de formaliser les obligations de chacun.
- De l'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour dont 2 procurations.

ACCEPTE les TARIFS indiqués ci-dessus, présentés par le Président.

VALIDE le projet de convention présenté par la Communauté de Communes des Aspres.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour la Commune.

Délibération n°35/2016.

6 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES AGENTS ASVP :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

avec les Communes de Banyuls-Dels-Aspres, Brouilla et St-Jean-Lasseille, il a été décidé de créer une mutualisation des services d'ASVP en recrutant un agent sur chaque Commune, qui assurera leurs compétences sur le territoire des trois communes dans les domaines :

- de la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique ;
- de la relève des infractions au stationnement gênant, abusif ou interdit ;
- surveillance de la circulation, cambriolages, constatation de tous genres de délits ;
- de la surveillance des bâtiments publics, notamment la sécurité des écoles ;
- contre les dépôts sauvages, immondices ;
- lutte contre le bruit (aboiement de chiens, tapage répétitif) ;

- surveillance des foires et marchés.

Les trois ASVP fonctionneront en binôme sur deux communes et le troisième travaillera seul sur l'autre commune.
Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une Commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette Commune.

Commune de St-Jean-Lasseille :
L'agent de St Jean dispose d'un équipement individuel : lampe-torche, gilet fluo de jour, gilet fluo de nuit, des gants de cuir, blouson hiver, coupe-vent, acquisition d'un VTT.
Il dispose d'un bureau, au local de la poste, avec un ordinateur et un téléphone portable.
La Commune de St-Jean-Lasseille s'engage à assurer annuellement le personnel, locaux, matériels et autres mis à disposition au sein du service pluri communal pour les missions à exercer et sur le territoire des 3 Communes.

Une convention de mutualisation des Agents de Surveillance de la Voie Publique sera signée entre les Communes de Brouilla, Banyuls Dels Aspres et Saint-Jean-Lasseille.
Elle prendra effet au 1er Janvier 2017.

Monsieur le Mairie demande au Conseil Municipal de se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote 13 voix Pour dont 2 procurations.

APPROUVE l'adhésion à la convention de mutualisation des ASVP et à l'intégralité de ses dispositions à compter du 1er Janvier 2017.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention des Agents de Surveillance de la Voie Publique ASVP pour la Commune de Saint-Jean-Lasseille.

S'ENGAGE à inscrire au Budget Primitif de la Commune les dépenses occasionnées par cette mutualisation auprès des Communes indiquées dans la convention.

Délibération n°36/2016.

Le projet de convention est à valider par les trois Communes avec les modalités de financement.
Une réunion est prévue avec les 3 Maires et leurs adjoints afin de modifier la mise en forme de cette convention.

Monsieur le Maire indique que la Commune a recruté Mme Elodie VANKEMMEL depuis le 1er Octobre 2016 en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) en Contrat CAE jusqu'au 30 Septembre 2017.
Sa tenue lui a été achetée avec son matériel lampe, VTT, casque, un bureau a été mis à sa disposition à côté de La Poste avec l'installation d'un ordinateur, d'une imprimante couleur, avec l'achat d'un téléphone portable, forfait 25 € chez Orange.
Un panneau sera apposé sur la façade du local de l'ASVP. Une permanence aura lieu le 2ème Samedi du mois de 10h à 12h. Elle a pour mission la surveillance du stationnement aux abords de l'école, et les bâtiments communaux.
Compétences notamment : la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique.
Son assermentation a été demandée auprès de M. le Procureur de la République (enquête de moralité sur la personne), nous devrions avoir une réponse vers la fin Novembre.

7 – COMPTE RENDU DES FUTURS TRAVAUX SUR LA COMMUNE :
- Pépinière départementale :
La commande de végétaux auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales par l'intermédiaire de sa Pépinière Départementale a été transmise afin qu'elle puisse offrir le meilleur service en fourniture de plants d'arbres et d'arbustes.
Afin d'embellir nos espaces verts publics et améliorer le cadre de vie, la Commune envisage de commander :
5 saules pleureurs : au bassin de rétention d'eau Le Monterey et au Boulodrome ;
2 chênes verts : Av. de Brouilla et Rue Camille Ferrer ;
Plants aromatiques pour l'école Georges RIERA ;
5 cerisiers Ste Lucie : à Jordi Barre Rue des Albères ;
3 arbres de Judée et 5 platanes : à Jordi Barre Rue des albères ;
Romarin arbustif, Menthe, Thyn, Verveine, Lavande, citronelle, Cerfeuil, Laurier tin, Buis (20) : à l'école.

- Conseil Départemental : Par lettre en date du 4 Octobre 2016, M. le Directeur des Infrastructures et Déplacements M. Jacques MARTIN nous indique qu'au mois de Novembre 2016 des travaux de sécurisation de la Route Départementale 40B vont débutés pour la suppression du passage à gué au Correch Del Salt de la Folla à la traverse de Bages.
Des gênes ponctuelles à la circulation pourront être occasionnées.

- Syndicat mixte fermé : M. le Maire indique que le Syndicat Mixte Fermé (Ex-SIVU) de Thuir va exécuter des travaux le 05/12/2016 avec l'entreprise COLAS sur l'avenue de Brouilla (création de places de stationnement), puis suivront des travaux devant la Mairie (démolition d'un mur pour la création de places de stationnement handicapés), ces travaux commenceront en Janvier car l'entreprise COLAS ferme pour les congés de fin d'année.

- Travaux chez un privé : au niveau de la placette de La Poste, l'entreprise souhaiterait apposer une clôture de 1 mètre pour la dépose de matériel et autres, pour la création de 3 appartements.
Mais ce n'est pas possible, M. le Maire a mesuré l'endroit où doit se faire les travaux et le bus ne pourrait pas passer et obligation de mettre des feux alternés pour la circulation. Il va en avertir la propriétaire des lieux.

- Mise en sécurité du portail de l'école : Plusieurs devis ont été demandés et le coût des travaux s'élèvent à 5 000 € TTC. Il propose de demander une subvention à l'Etat.

8 – DIVERS :
- Panneaux d'affichage associatif : Pour un réel besoin d'affichage sur la Commune par les associations, et certaines commissions de la municipalité « affichage d'événements, Mme Evelyne ALMERGE, déléguée de la Commission « Communication-Numérique » informe que la commission a proposé d'apposer des panneaux d'affichage associatif à chaque entrée du village sur la RD2 avant la fin de l'année.
Les panneaux seront de structure métallique, avec confection d'une banderole en format paysage.
Ce projet a été relancé lors du dernier Forum des associations qui s'est déroulé le 11/09/2016.
C'est aussi et surtout, un rappel à un engagement dans le programme de notre campagne.
Elle indique que c'est regrettable que le Président du Foyer Rural n'était pas présent à cette réunion.
Le prix d'achat des banderoles, est à charge des associations. Une demande de regroupement a été suggérée par les participants, afin d'obtenir un prix plus attractif auprès du fournisseur.
Avis favorable du CM.

- Guirlandes de Noël : Pose des guirlandes par le service électricité de la Communauté de Communes des Aspres la 1ère semaine de Décembre 2016.

- Dates à retenir pour la fin d'année :
Le 13 Décembre 2016 : Spectacle de Noël des enfants de l'école : « Chants et Magie» par Alberty Aimé et Georgette. Prix : 580 € TTC.
Le 16 Décembre 2016 : remise des cadeaux de Noël aux enfants de l'école par le Père Noël. Livres et chocolats.
Le 19 Décembre 2016 : apéro de Noêl des agents communaux à 19h00 à la cantine et remise d'un colis de Noël.
Le 22 Décembre 2016 : cinéma 17h30 séance enfant et goûter gratuit dès 17h00 et 20h30 séance adulte.
Le 14 Janvier 2017 : Cérémonie des vœux du Maire à la salle « Jean Peitabi » avec animation Alberty Aimé 580 € TTC.

Séance levée à 20h30.

Le Maire, Roland NOURY

MAIRIE DE SAINT-JEAN-LASSEILLE (Pyr.-Or.)